



Commune de SEEZ
(Hors agglomération)
D1090 du PR 79+0264 au PR 79+0359 La Fabrique

Arrêté temporaire n° 26-AT-0876
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT que des travaux d'ouverture de chambres Télécom pour tirage de câble rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1090

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 30/05/2026, 1 jour sur la période, de 07 h 30 à 17 h 00, excepté week-ends et jours fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1090 du PR 79+0264 au PR 79+0359 (SEEZ) situés hors agglomération La Fabrique :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux ou K10, sur une longueur maximum de 50 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICATIONS / 23 rue des Arolles 73540 LA BATHIE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME LA PLAGNE, le 06/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Stéphane LAMBERT
Date : 06/05/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Tarentaise

06 MAI 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

DIFFUSION:

- CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICATIONS
- SMUR
- PC OSIRIS
- Communauté de communes de Haute-Tarentaise
- Le Maire de SEEZ
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

